

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Gaillot, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et
M. Villani

ARTICLE PREMIER

I. – Substituer à l’alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 3° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés par contrat à durée indéterminée. Les missions des accompagnants d’élèves en situation de handicap s’exercent dans le cadre de la durée annuelle de travail fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet. Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d’accompagnement, chaque heure d’accompagnement réalisée est affectée d’un coefficient de pondération de 1,2 pour le calcul du temps de travail effectif. »

II. – En conséquence, rétablir le 4° de l’alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 4° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Une indemnité de sujétions est allouée aux accompagnants d’élèves en situation de handicap exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d’éducation prioritaire » et « Réseau d’éducation prioritaire renforcé. » »

« Le Gouvernement présente au Parlement, trois mois après la promulgation de la loi n° du visant à lutter contre la précarité des accompagnants d’élèves en situation de handicap et des assistants d’éducation, un rapport sur la situation dans chaque pôle inclusif d’accompagnement localisé du nombre d’élèves accompagnés par un accompagnant des élèves en situation de handicap et évalue ainsi les besoins en accompagnant des élèves en situation de handicap et les moyens nécessaires pour y répondre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la rentrée scolaire 2021, les AESH se sont mobilisés pour dénoncer leur situation précaire ainsi que le nombre toujours plus élevé d'enfants suivis, conduisant à un accompagnement de moins bonne qualité pour des élèves qui en ont pourtant besoin pour s'épanouir dans leur scolarité. Dans ce sens, nous sommes régulièrement alertés en circonscription du manque d'AESH pour subvenir aux besoins estimés par la MDA.

Cet amendement rétablit l'écriture initiale de l'article et ajoute une demande de rapport avant la rentrée 2022-2023 sur la situation dans les PIAL (nombre d'élèves suivis, nombre d'heures passées au contact de chaque élève et distance à parcourir entre les différents établissements scolaires pour les AESH, inclusion dans les équipes pédagogiques, ...) afin d'obtenir un état des lieux complet et être en mesure d'y réagir le plus efficacement possible, en augmentant notamment le recrutement des AESH là où il est nécessaire.